



REGLEMENT DU CONCOURS DE CHANSONS « Francophonie : Dis-moi comment tu chantes... »

Organisé par la Fédération nationale des CMR

Année scolaire 2011/2012

➤ **Art.1 : Conditions générales de participation**

La Fédération nationale des CMR organise un concours de chansons pour permettre aux classes des cycles 2 et 3 de découvrir les cultures francophones, et de s'initier au processus de création (paroles et mélodie).

Ce concours est ouvert à toutes les écoles bénéficiant de l'intervention d'un musicien CMR.

➤ **Art. 2 : Inscriptions**

L'inscription se fait par classe ou groupe d'élèves. Elle est réalisée par le Musicien intervenant auprès de la Fédération.

Le dossier d'inscription est disponible sur le site www.capfrancophonie.lescmr.asso.fr à compter du 30 août 2011.

La date limite d'inscription au concours est le 21 octobre 2011.

La date limite d'envoi des chansons créées est le 17 février 2012.

➤ **Art. 3 : Modalités du concours**

Pour participer au concours, la classe doit créer une chanson (paroles et mélodie) s'inspirant d'un style musical du pays et du « parler français » local, d'une durée comprise entre 1.30 et 4.00.

Chaque classe choisit en amont un pays ou une région du monde francophone. Texte et musique doivent s'inspirer de ce choix. La chanson créée évoque le pays choisi.

L'accompagnement musical n'est pas obligatoire et ne sera pas un critère de sélection en tant que tel. Les musiciens intervenants impliqués dans le concours sont cependant fortement invités à s'y investir en lien avec d'autres acteurs culturels locaux (école de musique et CAEM le cas échéant, artistes locaux...) afin d'enrichir leur projet musical.

La transmission de la chanson ainsi créée peut se faire par enregistrement audio ou vidéo. Dans ce dernier cas, une autorisation préalable est à demander aux parents des enfants concernés afin que le film puisse être utilisé par la suite.

Afin d'accompagner enseignants et participants, différents outils sont mis à leur disposition :

- le site www.capfrancophonie.lescmr.asso.fr, qui offre de nombreuses ressources pédagogiques
- des enregistreurs numériques disponibles auprès des associations départementales et de la Fédération
- des conseils personnalisés en contactant le siège de la fédération au 01 48 73 01 42 ou francophonie@lescmr.asso.fr
- des ateliers avec Pascal Boille, auteur-compositeur et écrivain jeunesse

➤ **Art. 4 : Prix et récompense**

- 10 classes sélectionnées pour leur chanson bénéficieront d'un enregistrement de qualité studio (studio mobile ou fixe) de leur création
- les 10 chansons sélectionnées et enregistrées seront éditées sur un CD diffusé à l'ensemble des participants sélectionnés
- toutes les chansons créées, sélectionnées ou non, seront mises en ligne et valorisées sur un support internet spécialement créé

➤ **Art.5 : Calendrier du concours**

Le concours se déroulera selon le calendrier suivant :

- Inscription définitive : 21 octobre 2011
- Envoi des chansons au siège de la Fédération : 17 février 2012
- Réunion du jury et sélection des chansons: 27 février 2012
- Organisation logistique des enregistrements : mars 2012
- Enregistrements en studio ou avec un studio mobile: avril 2012
- Réalisation du CD (mastering et pressage) : mai 2012
- Diffusion du CD aux participants : 15 juin 2010
- Mise en ligne des prestations de tous les participants : juin 2012

➤ **Art.6 : Composition du jury**

- un ou deux compositeurs de chansons pour enfants,
- un représentant des partenaires du projet,
- un CPEM,
- la directrice de la fédération,
- le président de la Fédération ou son représentant
- un représentant du groupe de travail

➤ **Art.7 : Critères de sélection**

Les grands critères de sélection sont :

- la qualité musicale
- l'originalité du texte
- la cohérence thématique
- l'originalité du choix du pays retenu
- l'utilisation du français et de ses variantes locales
- l'utilisation d'un style musical local

➤ **Art.8 : Droits d'auteurs**

Les participants (musicien intervenant et professeur des écoles) autorisent par avance et sans condition la Fédération à éditer la chanson créée sur une ou plusieurs compilations musicales. Ils renoncent à tout droit sur la chanson créée dans le cadre du projet « Cap sur la Francophonie ».

➤ **Art.9 : Droit à l'image**

Les participants (musicien intervenant et professeur des écoles) s'engagent à s'assurer de l'accord des parents d'élèves dans l'éventualité de prise de photographies et/ou de captation vidéo pendant le déroulement du projet à l'aide de la demande d'autorisation annexée au présent règlement.

➤ **Art.10 : Organisation des enregistrements**

Les participants dont la chanson sera sélectionnée par le jury s'engagent à organiser, avec le soutien de la Fédération des CMR, une séance d'enregistrement en studio : recherche d'un lieu d'enregistrement local, organisation logistique (disponibilité de la classe, déplacement des élèves...), courant du mois d'avril 2012 (hors vacances scolaires).

➤ **Art.11 : Acceptation du règlement**

Le seul fait de s'inscrire au concours implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement.